

# Compte rendu de la séance du 21 juin 2016

## Délibérations du conseil:

### Fusion des communautés de communes Adour-Rustan-Arros, du Val d'Adour, du Madirannais, de Vic-Montan

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut donner son avis sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes:

Adour-Rustan-Arros, du Val d'adour Madirannais, de Vic- Montaner et du Sivos des 3 Cantons.

Madame le Maire lit le courrier de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées ainsi que l'arrêté portant sur le périmètre de la fusion.

Après avoir délibéré Le conseil municipal de la commune de PUJO à l'unanimité des membres présents :

-se prononce contre cette fusion sauf si :

- il n'y a aucun impact sur les taux d'impositions intercommunautaires et communaux.

- un engagement des trois communautés de communes actuelles pour revoir la répartition

des sièges au sein du conseil communautaire.

- choisit comme nom provisoire pour la future CC. :

- CC Adour Bigorre Madiran

- propose les locaux de la CCVM à VIC EN BIGORRE comme futur siège de la nouvelle EPCI.

### Accord de principe au service ADS du PETR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conséquences de la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 et mettant fin à la mise à disposition gracieuse des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 01 Janvier 2017 pour les communes ayant une carte communale et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Elle rappelle que la commune de PUJO est concernée par cette réforme .

Elle informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut assumer seule. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal décide de donner son accord de principe pour

- adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Vald'Adour au 01/01/2017

### TAFTA

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) (Comprehensive Economic and Trade Agreement - CETA en Anglais) avec le Canada et le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) (Trans Atlantic Free Trade Agreement- TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Ce traité est un véritable déni de démocratie car il est négocié dans le plus grand secret entre la commission européenne et les Etat-Unis, sans que les informations ne soient transmises aux parlementaires, élus locaux, partenaires sociaux et citoyens.

Il prévoit une harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique et aurait pour objectif la suppression des droits de douane restants (notamment dans le secteur agricole, mettant à mal la P.A.C) et des "barrières non tarifaires" c'est à dire des lois, règlements et normes pouvant entraver la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle. Ils refusent d'appliquer les principales conventions sur le travail de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, mais aussi les conventions UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs règlements sont donc, dans la plupart des cas, moins protecteurs que ceux de l'Europe. Cela entraînera inéluctablement un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, environnementales et culturelles. Qui plus est, ce projet permettrait aux multinationales d'attaquer, devant les tribunaux extrajudiciaires, tout Etat qui ne se plierait pas aux logiques de l'accord basé sur le libre échange dérégulé.

Les membres du Conseil Municipal sont attachés :

- à une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, sans OGM
- à la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité,
- à des normes sanitaires assurant la sécurité des personnes en terme de santé,
- à des normes sociales et des services publics de qualité,
- à des économies respectueuses des individus

Pour toutes ces raisons, Le Conseil Municipal de Pujo :

- manifeste son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA)
- demande un moratoire sur les négociations de ces traités et la diffusion immédiate des éléments de négociation
- refuse toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare la Commune de PUJO "Zone hors grand marché transatlantique" (TAFTA)

### Régie cantine / garderie

Madame Le Maire :

-rapelle que la commune a deux régies :

- cantine avec vente de tickets à la mairie
- garderie avec une facturation tout les mois a terme échu, le règlement étant effectué à la mairie.

- informe le Conseil Municipal que la vente des tickets pour les repas cantine ne permet pas à ce jour de récupérer la totalité des repas commandé. Les parents d'élèves trouvent aussi ce système contraignant et souhaiteraient une facturation à terme échu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer à une facturation à terme échu pour les repas cantine avec un règlement à la mairie.

Pour simplifier la facturation et le paiement, il serait souhaitable d'avoir une seule facture pour régler la cantine et la garderie.

Pour cela les régies actuelles Cantine et Garderie devront être supprimées au 31/08/2016. Une nouvelle régie Cantine- Garderie devra être créée au 01/09/2016. Mme Sandrine Granget-Peyret en serait le régisseur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition.